

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2007

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME - (n° 3407)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Vaginay,
rapporteuse au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« leurs assemblées respectives »,

les mots :

« leur assemblée respective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.